

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUIN 2014  
20 H 00**

**Présents :** Delphine MACCHI – Dominique JEANNIN – Nathalie DUFOUR – Alain JACQUET – Philippe LAURENT – Jean-Pierre HARZALLAH – Jean-Jacques LANG – Raphaële KOELL - Marie-Claude CHITRY-CLERC –Gérard PARIS – Catherine MULLER - Michel GARDES - Mario PEREIRA – Johanna KALBE – Alain AUDOINEAU - Marie-Christine GRANDJEAN - Séverine MOINAULT - David JOGUET.

**Absent représenté :** Yves GAUME (a donné procuration à Dominique JEANNIN) – Anne-Marie DEROUSSENT (a donné procuration à Nathalie DUFOUR) - Patricia ROVEDA (a donné procuration à Raphaële KOELL) - Philippe REJONY (a donné procuration à Alain JACQUET) – Virginie SCHLOESSINGER (a donné procuration à Delphine MACCHI).

**Absent :** /

**Secrétaire :** Johanna KALBE

\* \* \* \*

Préalablement à l'ouverture de la séance, une remise de diplôme Jeunesse et Sport a lieu. M. le Maire étant provisoirement empêché, la présidence de la séance sera tenue par Madame Delphine MACCHI, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Madame Delphine MACCHI procède à l'appel, le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 20 heures 10.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Mme Johanna KALBE** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- \*\_\* -

**Délibération n° 14.29**

**Objet :** Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

**Dossier présenté par Delphine MACCHI  
1<sup>ère</sup> Adjointe**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- décision n° 14.03 : Tarification « Boum des Jeunes ».
- décision n° 14.04 : Multi-Accueil – Tarification sortie à la ferme.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité**,

**prend acte** de ce rapport.

### Délibération n° 14.30

**Objet : Rue du Port – Enfouissement des réseaux de distribution électrique basse tension, éclairage public et télécommunications.**

**Dossier présenté par Alain JACQUET  
Maire-Adjoint**

La Commune d'ESSERT est actuellement engagée dans une opération d'aménagement, qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **Rue du Port**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications.

La Présidente de séance détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **14 680,06 € HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres du SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **11 744,05 € HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **2 936,01 € HT après récupération de la TVA par le SIAGEP**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de **348,34 € TTC** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année et des fonds propres du SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **193,78 € HT**.

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à ce titre de **154,56 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le devis après étude des travaux fait apparaître une charge à ce titre de **21 431,73 € TTC** à la charge de la commune. La Présidente de séance rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA.

Néanmoins une participation de 5,22€ HT réactualisée par mètre linéaire de fouille sera déduite par le SIAGEP selon la convention signée avec France Télécom en date du 20 avril 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (21 voix pour et 1 abstention : Raphaële KOELL (a procuration de Patricia ROVEDA), décide**

**de participer** au fonds de concours ouvert par le SIAGEP pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **Rue du Port**,

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par le SIAGEP et fixant le calendrier des versements,

**de réserver** un crédit de **2 936,01 € HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours,

**d'autoriser** la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de **154,56 € TTC**,

**d'autoriser** la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de **21 431,73 € TTC**.

#### **Délibération n° 14.31**

**Objet : Forêt communale – Programme d'actions 2014.**

**Dossier présenté par Philippe LAUTENT  
Conseiller municipal délégué**

Le programme d'actions préconisé par l'Office National des Forêts pour la gestion durable de notre patrimoine forestier se présente comme suit :

- Cloisonnement sylvicole : 1 HA
- Dégagement manuel des régénérations naturelles : 1 HA

- Nettoiement de jeune peuplement : 2 HA  
pour un montant total d'investissement de 3 520 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'adopter le programme de travaux tel que proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

∞ - - - ∞

### Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2015

Ont été tirés au sort :

- Frédéric MULLER
- Roger PAGAND
- Soria TEBIB
- Miguel REIFENRATH
- Patrick FORCINAL
- Fabian MOREL
- Fabien PERUCCHINI
- Elie LAFFLY
- Nelly MARVILLET épouse RICHARD

∞ - - - ∞

### Délibération n° 14.32

Objet : Attribution des subventions pour l'année 2014

Dossier présenté par Jean-Jacques LANG  
Conseiller municipal délégué

Après examen des dossiers de demande de subventions, il est proposé d'arrêter le montant total des subventions attribuées aux différentes associations communales à **20 818 euros**, au titre de l'année 2014.

Ces subventions seront attribuées conformément au tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 1 abstention : Marie-Christine GRANDJEAN), décide

d'arrêter le montant total des subventions attribuées aux différentes associations communales à **20 818 euros**, au titre de l'année 2014 conformément au tableau annexé.

*Marie-Christine Grandjean s'interroge quant au soutien de la commune à des projets humanitaires N'y a-t-il pas un risque que ce type de demande se multiplie ? Selon quels critères les futures demandes vont être traitées ?*

*➤ Si le projet est argumenté, il sera examiné attentivement, sachant que la commune a une réserve qui peut répondre à un besoin particulier.*

### Délibération n° 14.33

Objet : Admission en non valeur

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Maire-Adjoint**

Le percepteur n'a pas été en mesure de récupérer les sommes dues par un usager, au titre de l'année 2010 pour un montant total de 19.30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**d'autoriser** Monsieur le Maire à admettre les titres correspondants en non valeur.

**Délibération n° 14.34**

**Objet : Décision modificative n°2**

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Maire-Adjoint**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61523-822 : Entretien de voies et réseaux		18 500.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>18 500.00 €</b>		
D 023-01 : Virement section investissement	4 002.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>4 002.00 €</b>			
R 7788-01 : Produits exceptionnels divers				14 498.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>14 498.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 002.00 €</b>	<b>18 500.00 €</b>		<b>14 498.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111-020 : Terrains nus	55 016.00 €			
D 2116-1437-026 : BAT-TERRAINS-AUTRES		30 000.00 €		
D 2128-1431-01 : BAT-TERRAIN/SPORT ANIMATION		5 600.00 €		
D 2152-1411-822 : VOIRIE/SIGNALISATION		4 400.00 €		
D 2152-1415-822 : AMANAGEMENTS DIVERS	13 200.00 €			
D 2158-1448-822 : EQUIPEMENTS / AUTRES		20 000.00 €		
D 2183-1342-321 : EQUIPEMENT CULTUREL		9.00 €		
D 2183-1445-020 : ADMINISTRATIF		2 500.00 €		
D 2184-1445-020 : ADMINISTRATIF		1 500.00 €		
D 2188-1334-212 : BAT - TERRAIN / SCOLAIRES		205.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>68 216.00 €</b>	<b>64 214.00 €</b>		
R 021-01 : Virement de la section de fonct			4 002.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>4 002.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>68 216.00 €</b>	<b>64 214.00 €</b>	<b>4 002.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>10 496.00 €</b>		<b>10 496.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avoir délibéré, **à la majorité (22 voix pour et 1 abstention : Marie-Christine GRANDJEAN), décide**

**de donner** son accord sur les modifications du budget 2014 comme ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois, et an qui ci-avant.

---

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 30

### Questions et informations diverses :

➤ **M. Dominique Jeannin** fait un point sur la taxe d'aménagement : 2,5 % social - 8 % Nexity – 15 % Grelots – 5 % reste de la commune.

➤ **Mme Husson** dit qu'il manque une rambarde au cimetière. ➤ La demande sera étudiée.

➤ **Mme Audoineau** se demande où se trouvent les aires de jeux à Essert. ➤ Elles se situent au Coteau et à l'entrée du parc de la Douce.

➤ **Alain Audoineau** s'interroge au sujet de l'indemnité du Maire à savoir s'il faudra reprendre une délibération mentionnant la baisse. ➤ Réponse affirmative.

➤ **Alain Audoineau** est interrogatif quant à la propreté des bennes. Qu'est-il possible de faire pour y remédier ? ➤ La Mairie propose de les retirer ?  
Problème de collecte vers le Super U.  
Un dépôt de tuiles est également signalé à l'entrée de la rue du Gal de Gaulle.

➤ **Mme Husson** souligne la difficulté pour les personnes âgées ou handicapées d'y accéder.

\* \* \* \*

Fait à Essert, le 4 juin 2014

**Delphine MACCHI**  
**Maire-Adjointe**

Affiché le : 13/06/2014



<b>ESSERT / SUBVENTIONS 2014</b>	<b>2014</b>
<b>Nom de l'Association</b>	<b>Attributions ( en € )</b>

**Subventions aux Associations ( hors écoles ) :**

ASE ( foot )	4 000
Amis du Fort	800
Comité de Jumelage	800
Empreinte Eco Nature	800
Foyer socio-culturel	800
Le Réveil	800
Anciens Combattants UNC	550
Comité des fêtes	550
S'Air Soft	200
Amicale des locataires du Coteau	150
Voyage humanitaire ( scouts de France ) ( nouveau en 2014 )	150
Croix rouge	100
Amicale des riverains de la Place ( nouveau en 2014 )	100
<b>S/Total</b>	<b>9 800</b>

**Subventions aux Associations liées aux écoles :**

OCCE Tazieff	2 001
+ Tazieff Aventures	150
OCCE Mat. Cousteau	900
OCCE Elém. Cousteau	2 117
Collectif Résistance & Déportation ( 7 élèves x 50€ )	350
Prévention Routière ( intervention dans les 2 groupes scolaires )	100
<b>S/Total</b>	<b>5 618</b>

**Subventions pour les animations communales ( Comité des fêtes ) :**

Manifestations confiées au Comité des fêtes : Jeunessertoises / Fetes de la musique / Concours fleural / Marché de Noel / Concours de Noel / Théâtre	5 400
<b>S/Total</b>	<b>5 400</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 818</b>
----------------------	---------------